

MUNICIPALITÉ DE LAC-AU-SAUMON

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal
tenue le 11 avril 2022, à 20h00, à la salle du conseil,
située au 36, rue Bouillon, à Lac-au-Saumon

Présents : Ms Gérard Grenier, Gérald Ruel, Patrick Bacon et Alain Fradette, conseillers,
Mmes Jocelyne Bérubé et Chantale Gagné, conseillères

Absente : Mme Valérie Simard, conseillère

Les membres présents forment quorum.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte à 20h00 par M. Gérard Grenier, maire de Lac-au-Saumon. Mme Karine Dostie, directrice générale/greffière-trésorière, fait fonction de secrétaire.

2022-04-061 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Mme Chantale Gagné et unanimement résolu d'accepter l'ordre du jour en laissant l'article divers ouvert.

ADOPTÉE

RAPPORTS FINANCIERS 2021

Tel que prescrit à l'article 176.1 du Code municipal du Québec, Mme Karine Dostie, directrice générale/greffière-trésorière dépose le rapport financier et le rapport du vérificateur externe, présenté par monsieur Christian Gendron, c.a. de la firme comptable Mallette.

2022-04-062 APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DU 14 ET 21 MARS 2022

Il est proposé par Mme Jocelyne Bérubé et résolu d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 14 mars 2022, tel que rédigé.

ADOPTÉE

Il est proposé par Mme Jocelyne Bérubé et résolu d'approuver le procès-verbal de la séance extraordinaire du 21 mars 2022, tel que rédigé.

ADOPTÉE

2022-04-063 PRÉSENTATION ET APPROBATION DES COMPTES

Il est proposé par Mme Chantale Gagné et unanimement résolu d'accepter les listes et d'autoriser le paiement des comptes selon le bordereau suivant :

<u>1. Comptes payés :</u>	
Journal des achats au 31 mars 2022	100 825,40 \$
Rapport mensuel des salaires	38 987,75 \$
Total des comptes payés :	<u>139 813,15 \$</u>
<u>2. Comptes à payer :</u>	
Analyse des comptes à payer au 31 mars 2022	197 494,23 \$
Analyse des comptes pour des projets particuliers	
Total des comptes à payer :	<u>197 494,23 \$</u>
3. Le total des comptes est de :	<u>337 307,38 \$</u>

Chacun des membres du conseil a reçu une copie détaillée de la liste des comptes.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS RÉSERVÉE AU PUBLIC (10 MINUTES)

2022-04-064 RÈGLEMENT 217-2022 – MODIFIANT LE RÈGLEMENT 205-2021 AFIN D'AUGMENTER LA DÉPENSE ET L'EMPRUNT POUR UN MONTANT ADDITIONNEL DE 260 825 \$ - REMPLACEMENT PONCEAU DU NOVICIAT

ATTENDU que la pandémie de Covid-19 et la guerre en Ukraine ont fait augmenter le coût des matériaux;

ATTENDU que les travaux ont été reportés à l'année 2022, car le délai de réalisation était trop court suite à l'obtention du certificat d'autorisation du ministère de l'Environnement ;

ATTENDU que la municipalité de Lac-au-Saumon a décrété, par le biais du règlement numéro 205-2021, une dépense et un emprunt de 440 660\$ pour le remplacement du ponton du Noviciat ;

ATTENDU qu'il est nécessaire d'amender le règlement 205-2021 afin de pourvoir aux coûts excédentaires constatés lors de l'ouverture de la soumission ;

ATTENDU qu'une contribution financière en vertu du programme d'aide à la voirie locale (PAVL) du Volet Soutien est accordé à la municipalité pour la réalisation des travaux, laquelle aide financière totale maximale est établie à 433 154 \$;

ATTENDU que le présent règlement est exempté de l'approbation des personnes habiles à voter en vertu de l'article 1061 du Code municipal du Québec ;

ATTENDU que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance extraordinaire du conseil tenue le 7 avril 2022 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gérald Ruel et résolu unanimement que le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 Le titre du règlement 205-2021 est remplacé par le suivant :

Règlement numéro 205-2021 décrétant une dépense et un emprunt de 701 485 \$ pour le remplacement du ponton du Noviciat.

ARTICLE 3 L'article 2 du règlement 205-2021 est remplacé par le suivant :

Le conseil municipal est autorisé à procéder au remplacement du ponton du Noviciat selon les plans et devis préliminaires préparés par la MRC de La Matapédia. Numéro de dossier 7.3 – 7057-11-02 – Remplacement d'un ponton – Noviciat. Le détail des coûts approximatifs représentant une dépense de 701 485 \$ est détaillé à l'annexe A-1 du présent règlement et en fait partie intégrante.

ARTICLE 4 L'article 3 du règlement 205-2021 est remplacé par le suivant :

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 701 485 \$ sur une période de 20 ans pour couvrir l'ensemble des coûts, plus les frais incidents et les intérêts sur les financements temporaires.

ARTICLE 5 Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Le maire,

La greffière-trésorière,

Gérard Grenier

Karine Dostie, DMA

ADOPTÉ

2022-04-065 RECONSTRUCTION DU PONCEAU DU NOVICIAT – OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT que la municipalité de Lac-au-Saumon doit reconstruire le ponceau de la rue du Noviciat pour la sécurité des citoyens et afin de ne pas nuire à l'approvisionnement en eau potable du secteur village;

CONSIDÉRANT qu'un appel d'offres public a été effectué sur le SEAO et que 3 soumissionnaires ont déposé une soumission conforme :

- Construction RJ Bérubé	738 423.53 \$
- Entreprises A.P. Landry	646 636.16 \$
- Les Entreprises L. Michaud et fils (1982) inc.	560 049.60 \$

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Alain Fradette et résolu unanimement d'octroyer le contrat pour la réalisation des travaux de reconstruction du Ponceau du Noviciat à Les Entreprises L. Michaud & Fils (1982) inc. au montant de 560 049.60 \$ (taxes incluses)

ADOPTÉE

2022-04-066 FINANCEMENT TEMPORAIRE – PROJET MODULE DE JEUX ET TERRAIN DE BASEBALL - CAISSE DESJARDINS- SIGNATAIRES

Il est proposé par M. Patrick Bacon et unanimement résolu de présenter une demande de financement temporaire de 354 729 \$ auprès de la Caisse Desjardins Vallée de La Matapédia pour les sommes à recevoir de la part de Développement économique Canada concernant le projet de *Module de jeux et de terrain de baseball*. M. Gérard Grenier, maire et Karine Dostie, directrice générale et greffière-trésorière sont autorisés à signer tous les documents et contrats nécessaires à la demande de prêt temporaire.

ADOPTÉE

2022-04-067 FINANCEMENT TEMPORAIRE – PLACE DE L'ACADIE- CAISSE DESJARDINS- SIGNATAIRES

Il est proposé par Mme Jocelyne Bérubé et unanimement résolu de présenter une demande de financement temporaire de 100 000 \$ auprès de la Caisse Desjardins Vallée de La Matapédia pour les sommes à recevoir de la part de Patrimoine Canada - Fonds des legs concernant le projet de *La Place de l'Acadie*. M. Gérard Grenier, maire et Mme Chantale Gagné, conseillère sont autorisés à signer tous les documents et contrats nécessaires à la demande de prêt temporaire.

ADOPTÉE

2022-04-068 ADHÉSION AU PROGRAMME D'ASSURANCE COLLECTIVE DE LA FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS ET À UN CONTRAT D'ASSURANCE COLLECTIVE

CONSIDÉRANT **QUE** la Fédération québécoise des municipalités (ci-après la « FQM ») a mis sur pied un programme d'assurance collective régi par l'un de ses règlements (le « Programme »);

CONSIDÉRANT **Qu'**à cette fin, la FQM a procédé à un appel d'offres portant le numéro FQM-2021-002 en date du 5 juillet 2021;

CONSIDÉRANT **QUE** pour donner suite à ce processus d'appel d'offres, la FQM est devenue Preneur d'un contrat d'assurance collective auprès de Desjardins Sécurité financière, compagnie d'assurance vie (ci-après : le « Contrat »);

- CONSIDÉRANT** **QUE** la FQM a mandaté sa filiale FQM Assurances Inc., courtier en assurance collective, le mandat de veiller à l'application du Contrat et de conseiller les municipalités, leurs fonctionnaires et employés et les membres des conseils municipaux quant à toutes questions où un permis de courtier est nécessaire en vertu de la *Loi sur la distribution de produits et de services financiers*, c. D-9.2;
- CONSIDÉRANT** qu'en vertu du *Code municipal du Québec* et de la *Loi sur les cités et villes*, une municipalité, une MRC ou un organisme municipal peut adhérer au bénéfice de ses fonctionnaires et employés et membres de son conseil, à un contrat d'assurance collective dont le Preneur est la FQM;
- CONSIDÉRANT** **QUE** le Contrat est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2022;
- CONSIDÉRANT** **QUE** le Contrat est renouvelable automatiquement toutes les années;

En conséquence, il est proposé par M. Gérald Ruel et unanimement résolu :

- **QUE** la Municipalité de Lac-au-Saumon adhère pour le bénéfice de ses fonctionnaires et employés et des membres du conseil municipal au Programme et soit régi par le Contrat en date du 1^{er} juin 2022;
- **QUE** la Municipalité paie les primes afférentes à l'année de couverture ainsi que toutes les primes et ajustement de primes pour chaque année d'assurance subséquente;
- **QUE** la Municipalité respecte les termes et conditions du Programme et du Contrat :
- **QUE** la Municipalité maintienne sa participation au Programme en souscrivant, sans formalité additionnelle, à tout contrat d'assurance collective conclut par la FQM pour donner suite à un appel d'offres en remplacement du Contrat et en y respectant les termes et conditions;
- **QUE** la Municipalité maintienne les couvertures d'assurance prévues au Contrat ou à tout contrat le remplaçant, et ce, jusqu'à ce que la Municipalité mette fin, conformément au Règlement, à sa participation en transmettant à la FQM un préavis écrit d'au moins une (1) année mentionnant son intention de ne plus participer au Programme;
- **QUE** la Municipalité donne le pouvoir à son directeur général d'accomplir tout acte et de transmettre tout document découlant de l'adhésion de la Municipalité au Contrat ou à tout contrat le remplaçant;
- **QUE** la Municipalité autorise FQM Assurances Inc. et toute firme d'actuaire conseil désignée par cette dernière, à avoir accès à son dossier d'assurance collective auprès de l'assureur dans le respect des règles de protection des renseignements personnels ;
- **QUE** la Municipalité accorde à FQM Assurance Inc. et toute firme d'actuaire conseil désignée par cette dernière, le mandat d'agir à titre d'expert conseil et courtier exclusif en assurance collective et qu'elles soient les seules personnes attitrées et autorisées à représenter celle-ci auprès de l'assureur désigné relativement à l'application du régime d'assurance collective ;
- **QUE** la présente résolution ne limite en rien le droit de la FQM de révoquer ses mandataires désignés et y substituer un autre;
- **QUE** la présente résolution soit immédiate et révoque toute autre résolution accordée antérieurement portant sur le même objet que la présente résolution, sans autre avis.

ADOPTÉE

2022-04-069 CONTRAT DE DÉNEIGEMENT – RENOUELEMENT SAISON 2022-2023

- CONSIDÉRANT** que le contrat de déneigement pour le secteur rural octroyé via la résolution 2019-05-068 à l'entreprise 9261-9923 Québec inc. se termine le 31 mai 2022 ;
- CONSIDÉRANT** que la municipalité désire prolonger le contrat pour la saison hivernale 2022-2023;

CONSIDÉRANT l'article 4.4 de la section 00900 du devis prévoit la possibilité de prolonger le contrat pour un période de deux années supplémentaires en indexant le prix soumis pour l'année 2021-2022 en fonction de la variation de l'indice des prix à la consommation (IPC) de l'ensemble des groupes de produits pour le Québec pendant la période de mai 2021 à mai 2022 ;

Il est proposé par M. Patrick Bacon et unanimement résolu de renouveler le contrat de déneigement des rangs selon l'indice des prix à la consommation (IPC) de l'ensemble des groupes de produits pour le Québec pendant la période de mai 2021 à mai 2022.

ADOPTÉE

2022-04-070 ADHÉSION AU REGROUPEMENT DE DEMANDE COLLECTIVE POUR LE RENOUELEMENT DES POLITIQUES ET PLANS D'ACTION MUNICIPALITÉ AMIE DES AÎNÉS (MADA)

CONSIDÉRANT que selon l'Institut de la Statistique du Québec, la population de la MRC de La Matapédia était l'une des plus vieillissantes de la province;

CONSIDÉRANT que le pourcentage de gens ayant plus de 50 ans sur le territoire matapédien est de 52,1 % (Fiche sociosanitaire CISSS du BSL, juillet 2020);

CONSIDÉRANT que les politiques MADA adoptées en 2017 sont échues depuis le 1er janvier 2022;

CONSIDÉRANT qu'une démarche MADA vise à aider les municipalités et les MRC désireuses d'encourager la participation active des aînés au sein de leur communauté et de concrétiser la vision d'une société pour tous les âges;

CONSIDÉRANT qu'un regroupement collectif permet une plus grande mobilisation pour la mise en commun de ressources et la recherche de solution régionale entre les municipalités permettant de répondre à des enjeux de manière plus globale;

CONSIDÉRANT qu'un regroupement collectif permet d'adopter une politique et un plan régional et chaque municipalité peut également adopter une politique (ou celle de la MRC) et un plan d'action local;

En conséquence, il est proposé par Mme Chantale Gagné et unanimement résolu d'adopter l'adhésion à la demande collective pour le renouvellement des politiques et des plans d'action Municipalité Amie des Aînés (MADA) dont les travaux seront réalisés sous la coordination de la MRC de La Matapédia et de désigner Mme Jocelyne Bérubé responsable du dossier « Aînés ».

ADOPTÉE

2022-04-071 LIVRE EN FÊTE – RÉSEAU BIBLIO DU BAS-SAINT-LAURENT

CONSIDÉRANT les bienfaits de la lecture : stimulation du cerveau, diminution du stress, augmentation des connaissances, amélioration de la mémoire, hausse de la concentration et de la capacité d'analyse, développement de l'imaginaire et bien d'autres !

CONSIDÉRANT que la pandémie a affecté grandement le côté psychologique de la population. Le temps est venu d'offrir des activités qui auront comme impact de replacer sur une voie plus positive l'état d'esprit de la population.

CONSIDÉRANT le projet Livre en fête du Réseau BIBLIO du Bas-Saint-Laurent qui vise d'offrir à la population qu'il dessert l'accès aux livres par de l'animation, dans une atmosphère amusante et même festive par un service de bibliothèque hors les murs qui se promènerait à la grandeur du territoire selon un itinéraire choisi qui pourrait même

être en accompagnement à d'autres activités municipales, événements publics ou autres.

CONSIDÉRANT qu'une visite type à une municipalité serait annoncée à l'avance. L'arrivée d'un véhicule joliment décoré serait accompagnée d'une musique d'ambiance en faisant le tour de la municipalité pour annoncer l'arrivée. Une fois installé, on ouvre les portes en déployant de grands présentoirs remplis de livres, on étale de nombreux jeux géants sur le site. On y déploie une tente à lire, des hamacs de lecture, sièges pour jeunes et adultes, fanions, musique d'ambiance, téléviseur géant pour de l'animation en ligne. Une personne est sur place pour animer la lecture.

CONSIDÉRANT que la population de notre municipalité pourra bénéficier gratuitement de cette activité à partir d'un calendrier planifié par le Réseau BIBLIO du Bas-Saint-Laurent.

En conséquence, il proposé par Mme Jocelyne Bérubé et résolu à l'unanimité d'appuyer le projet Livre en fête du Réseau BIBLIO du Bas-Saint-Laurent.

ADOPTÉE

2022-04-072 VÉLOROUTE DESJARDINS – TRAVAUX D'ENTRETIEN ANNUEL

Il est proposé par M. Gérald Ruel et unanimement résolu d'autoriser la Véloroute Desjardins de La Matapédia à procéder à l'entretien annuel de la Véloroute Desjardins sur la route du rang Didier et la route du rang A comme suit :

- 1- D'autoriser les employés de la Véloroute Desjardins à effectuer la pose, le déplacement, le redressement, le remplacement et le nettoyage de panneaux de signalisation à l'effigie de la Route verte ou autres panneaux relatifs au cyclisme le long de la route du rang Didier et de la route du rang A;
- 2- D'autoriser les employés de la Véloroute Desjardins à effectuer le nettoyage régulier des accotements de la route du rang Didier et de la route du rang A;
- 3- D'autoriser les employés de la Véloroute Desjardins ou ses sous-contractants à effectuer la réparation d'accotements asphaltés (incluant le scellement de fissures) et la stabilisation de fossés le long de la route du rang A;
- 4- D'autoriser les employés de la Véloroute Desjardins à réaliser le traçage de symboles de vélo à l'aide de peinture blanche afin d'indiquer la présence d'une voie cyclable le long de la route du rang A;
- 5- D'autoriser les employés de la Véloroute Desjardins ou ses sous-contractants à retracer les lignes blanches en bordure des accotements asphaltés le long de la route A;

ADOPTÉE

2022-04-073 VENTE DE TERRAIN – LOT 3 414 716

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Lac-au-Saumon est propriétaire du terrain situé au 56 rue de l'Église depuis le 11 juin 2010;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Lac-au-Saumon désire offrir gratuitement le terrain à un entrepreneur pour un projet qui aura un impact significatif auprès de la communauté;

CONSIDÉRANT que depuis le 22 octobre 2018, la municipalité offre de vendre le terrain au montant de 5 000\$ pour un projet immobilier;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Lac-au-Saumon a réservé ce terrain pour un projet de Centre de la petite enfance (CPE) via la résolution 2021-08-167;

CONSIDÉRANT que le projet de CPE ne pourra se réaliser sur ce terrain;

CONSIDÉRANT qu'après près de 12 ans, la municipalité de Lac-au-Saumon a reçu plusieurs offres, mais aucune de celles-ci ne s'est développée;

CONSIDÉRANT que la municipalité a reçu une lettre d'intention de projet pour la construction d'un immeuble à 4 logements;

CONSIDÉRANT que ce projet cadre dans les critères de la municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gérald Ruel et résolu de :

- De vendre le terrain situé au 56, rue de l'église à M. Richard Cyr pour la somme de 5 000\$ pour la construction d'un immeuble de 4 logements;
- Que les transferts du terrain au nom de M. Cyr se feront seulement après la réception de plans et devis officiels du projet;
- Que le propriétaire aura deux ans pour réaliser son projet;
- Que les frais de transfert du terrain seront entièrement assumés par l'acquéreur;
- Que le propriétaire a jusqu'au 11 avril 2023 pour fournir les plans et devis du projet. Suite à ce délai, la municipalité pourra reprendre entente avec l'acquéreur ou décider de le vendre à un autre acheteur.
- Que la présente résolution abroge la résolution 2021-08-167.

ADOPTÉE

2022-04-074 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – LOT 3 413 351

Il est proposé par M. Patrick Bacon et résolu d'accepter la demande de dérogation mineure du lot 3 413 351 afin de permettre ce qui suit :

- Permettre qu'un logement unifamilial isolé ait une largeur avant moindre que 7.00 m;
- Permettre qu'une superficie d'une résidence soit moindre que 70.00 m²;
- Permettre qu'une distance soit moindre que 63,84 m entre un bâtiment d'élevage de 6 chevaux et un immeuble protégé.

Le tout tel que recommandé par le CCU.

ADOPTÉE

2022-04-075 OFFRE DE SERVICES – MRC DE LA MATAPÉDIA – MODIFICATION DU PLAN D'URBANISME, DU RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DU RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION

Il est proposé par Mme Jocelyne Bérubé et unanimement résolu d'accepter l'offre de services de la MRC de La Matapédia 2022-14 pour la modification du plan d'urbanisme, du règlement de zonage et du règlement de construction pour la somme de 4 650.10 \$.

ADOPTÉE

2022-04-076 RÈGLEMENT DE ZONAGE 48-2002 – ABRI TEMPO ET CLÔTURE À NEIGE

Considérant les conditions climatiques, il est proposé par M. Alain Fradette et unanimement résolu qu'exceptionnellement pour l'année 2022, la date pour retirer les abris tempos et les clôtures à neige soit reportée au 15 mai 2022 contrairement à ce qui est spécifié dans le règlement 48-2002, chapitre 8, section 8.3, 2^e et 3^e alinéa.

ADOPTÉE

2022-04-077 LOCAL DU BINGO - CENTRE MUTIFONCTIONNEL

Il est proposé par M. Patrick Bacon et unanimement résolu d'autoriser le comité du Bingo à utiliser le sous-sol du Centre multifonctionnel pour leur bingo hebdomadaire pour la période de juin 2022 au mois de mai 2023.

ADOPTÉE

2022-04-078 MODIFICATION DE LA POLITIQUE DE LOCATION DE LA SALLE MULTIFONCTIONNELLE – TARIFICATION VERRES À VIN

Il est proposé par Mme Chantale Gagné et unanimement résolu d'ajouter à la politique de location de la salle multifonctionnelle, la tarification pour l'utilisation des coupes à vin au coût de 50 \$ par soirée et ce peu importe le nombre de coupes utilisées.

ADOPTÉE

2022-04-079 GRATUITÉ LOCATION CENTRE MULTIFONCTIONNEL –
CHEVALIERS DE COLOMB

Il est proposé par M. Gérald Ruel et unanimement résolu de permettre l'utilisation du centre multifonctionnelle gratuitement le 7 mai prochain au Chevaliers de Colomb pour leur cérémonie d'accueil des honneurs du Quatrième Degré.

ADOPTÉE

2022-04-080 GRATUITÉ LOCATION CENTRE MULTIFONCTIONNEL –
BIBLIOTHÈQUE BERTRAND B. LEBLANC - OKTOBERFEST

Il est proposé par M. Patrick Bacon et unanimement résolu de permettre l'utilisation du centre multifonctionnelle gratuitement le 1^{er} octobre prochain pour la tenue d'une activité de financement OKtoberfest de la Bibliothèque Bertrand B. Leblanc qui consiste en un souper de choucroute, saucisses et bières.

ADOPTÉE

DIVERS

2022-04-081 OFFRE DE SERVICE – PF – SERVICE-CONSEIL INC.

Il est proposé par Mme Jocelyne Bérubé et unanimement résolu d'accepter l'offre de service de PF Service-Conseil inc. pour le service de soutien administratif qui consiste à :

- Préparation et assister aux séances du conseil municipal;
- Effectuer quelques tâches comptables (conciliation bancaire, paies, fin de mois, vérification des factures fournisseurs, etc.);
- Intégration du nouveau DG, lorsqu'engagé;
- Toutes autres tâches connexes pouvant être nécessaires au bon fonctionnement de la municipalité.

Le taux horaire est de 60.00 \$ l'heure (excluant les taxes) et des frais de déplacement de 0.54\$/km peuvent s'appliquer.

ADOPTÉE

RAPPORT DES COMITÉS

PÉRIODE DE QUESTIONS RÉSERVÉE AU PUBLIC

2022-04-082 LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Mme Jocelyne Bérubé de lever la séance. Il est 21 h 50.

ADOPTÉE

Gérard Grenier
Maire

Karine Dostie, DMA
Directrice générale/greffière-trésorière

¹Je, Gérard Grenier, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.